



**PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**LUNDI 24 NOVEMBRE 2008**  
**(séance extraordinaire du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008)**

(DGS/GMT)

**Etaient présents :**

MM. Guy MORIN, Maire, Patrick ADRIEN, Danielle FRANÇON, Jean-Marie DURAND, Carole RAMON, Jean-Luc BLANC, Christiane MONDON, Jacques FAGARD, Adjoint.

MM. Régine BOURQUIN, Marc-André FRAYSSE, Jean-Michel PERBEN, Chantal SHARDAN-CULTY, Gérard MANENT, Laudie THEOLAS, Philippe HUEBER, Christian BARTHELEMY, Nadine SAVEL, Brigitte BOUDIN, Rose DIAZ-SOLER, Sébastien DELAYE, Jeannine SAINT-DONAT, Alain TAILLAND, Jean-Luc PHILIBERT, Alain PERILLAT, Silvia HEZARD, Emmanuel BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Georges MATTIUSI, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à M. ADRIEN.  
Mme Maria ROUSSON, Conseillère Municipale, qui a donné procuration à Mme RAMON.  
Mlle Michèle DUC, Conseillère Municipale, qui a donné procuration à Mme FRANÇON.



**- PRÉAMBULE -**

A 17 h 30, Monsieur MORIN, Maire, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Madame Rose DIAZ-SOLER, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué ; il ne donne lieu à aucune observation.

Le procès-verbal est donc adopté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour une question portant sur :  
« Acceptation de l'adhésion de la commune de GRILLON au S.I.A.E. du Canton de Valréas – Transfert de la compétence de distribution publique de l'eau potable à la C.C.E.P. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**1°) TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU SEIN DES GROUPES « ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ », « AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE », « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ».**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.E.P. :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les orientations arrêtées par l'ensemble des Maires des communes de l'Enclave des Papes, à savoir la mutualisation des actions, des moyens et l'optimisation de la compétitivité du territoire au travers de l'E.P.C.I. existant, à savoir la Communauté des Communes de l'Enclave des papes.

Ainsi, par délibération n° 2008-59 du 15 Octobre 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes a approuvé l'instauration du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Par ailleurs, il rappelle les incitations financières, notamment en matière de Dotation Globale de Fonctionnement (art. 5214-23-1) qu'est susceptible de générer, pour l'E.P.C.I., la prise de compétences.

Enfin, la commune de GRILLON, par courrier en date du 19 novembre 2008, a informé les communes de l'Enclave que, dans sa séance ordinaire du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal de GRILLON est appelé à se prononcer sur son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.). De ce fait, la compétence « Distribution d'Eau Potable » pourrait être transférée au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal et après accord des communes membres.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2009, les compétences suivantes :

➤ Groupe de compétences obligatoires :

- Au titre des actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :
  - En vertu de l'article L 5214-16 I-2° du CGCT, la compétence « création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire » est transférée obligatoirement.
  - Défense des intérêts de l'identité culturelle du territoire.
- Au titre de l'Aménagement de l'Espace Communautaire:
  - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
  - Zone d'aménagement concerté.

➤ Groupe de compétences optionnelles :

- Au titre de la Protection et mise en valeur de l'environnement :
  - Assainissement collectif et non collectif.
  - Actions visant à préserver les ressources en eau.
  - Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire, sous réserve de l'intégration de la commune de Grillon au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.) exprimée dans la délibération du Conseil Municipal de Grillon dans sa séance du 24 novembre 2008.

➤ Groupe de compétences facultatives :

- plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie.  
Ce transfert fait suite à la création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art L 2143-3 du CGCT) et afin de répondre aux exigences de la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, prescrivant l'établissement d'un plan de mise en accessibilité des espaces publics et de la voirie à échéance du 31 Décembre 2009 et donc la maîtrise au préalable de la compétence correspondante.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour ce faire, une modification des statuts de la Communauté des Communes est nécessaire, étant précisé qu'elle se traduit par une modification de l'article 2 des statuts – « *objet de la Communauté des Communes - définition des compétences transférées* », en introduisant, des sous paragraphes rédigés comme suit :

➤ Au titre des actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- Création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Sont considérées d'intérêt communautaire, les zones existantes ou à créer sur le territoire de l'intercommunalité, listées ci-dessous :
  - ✓ VALREAS :
    - Zones existantes, à savoir :
      - Zone Industrielle de la Grèze,
      - Zone Industrielle des Molières,
      - Zone Commerciale entrée Sud (quartiers de la Romezière, de la Muscadelière, Dignerieux),

- Zone Commerciale entrée Est (quartiers du Vignarès, Le Clos, Les Saffres, Marie Vierge),
- o Zones futures, à savoir :
  - Zone d'Activité de la Ferrande,
  - Zone Industrielle des Plans.

**GRILLON** :

- Zone d'Activité de la Garenne, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section AB n° 76,
- Zone d'Activité des Rouines,
- Zone d'Activité des Moulières,
- Zone d'Activité de la route de Grignan.

- Défense des intérêts de l'identité culturelle du territoire.

➤ Au titre de l'Aménagement de l'Espace Communautaire :

- Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Réalisation des zones d'aménagement concerté à caractère économique.
- Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes.

➤ Au titre de la Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Assainissement collectif et non collectif – Entretien de l'existant et extension de réseaux, non compris les réseaux d'eaux pluviales.
- Actions d'intérêt communautaire visant à préserver et économiser les ressources naturelles en eau du territoire. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la fourniture de récupérateur d'eau aux citoyens du territoire de la Communauté de Communes.
- Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire, sous réserve de l'intégration de la commune de Grillon au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.) exprimée dans la délibération du Conseil Municipal de Grillon au cours de sa séance du 24 novembre 2008.

➤ Au titre des compétences facultatives :

- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

■ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes portant sur les transferts de compétences ci-après :

- Création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire,
- Défense des intérêts de l'identité culturelle du territoire,
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- Zone d'aménagement concerté à caractère économique,
- Assainissement collectif et non collectif,
- Actions visant à préserver les ressources en eau,

- Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire, sous réserve de l'intégration de la commune de Grillon au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.) exprimée dans la délibération du Conseil Municipal de Grillon au cours de sa séance du 24 novembre 2008.
- Plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, la Taxe Professionnelle Unique sera instaurée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

■ **PRÉCISE** que cette modification porte sur l'article 2 « *objet de la Communauté des Communes définition des compétences transférées* », en introduisant, des sous paragraphes rédigés comme suit :

- Au titre des actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :
  - Création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Sont considérées d'intérêt communautaire, les zones existantes ou à créer sur le territoire de l'intercommunalité, listées ci-dessous :
    - ✓ **VALREAS** :
      - Zones existantes, à savoir :
        - Zone Industrielle de la Grèze,
        - Zone Industrielle des Molières,
        - Zone Commerciale entrée sud (quartiers de la Romezière, de la Muscadelière, Dignerieux),
        - Zone Commerciale entrée est (quartiers du Vignarès, Le Clos, Les Saffres, Marie Vierge),
      - Zones futures, à savoir :
        - Zone d'Activité de la Ferrande,
        - Zone Industrielle des Plans.
    - ✓ **GRILLON** :
      - Zone d'Activité de la Garenne, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section AB n° 76,
      - Zone d'Activité des Rouines,
      - Zone d'Activité des Moulières,
      - Zone d'Activité de la route de Grignan.
  - Défense des intérêts de l'identité culturelle du territoire.
- Au titre de l'Aménagement de l'Espace Communautaire :
  - Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
  - Réalisation des zones d'aménagement concerté à caractère économique.
  - Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes.
- Au titre de la Protection et mise en valeur de l'environnement :
  - Assainissement collectif et non collectif – Entretien de l'existant et extension de réseaux, non compris les réseaux d'eaux pluviales.
  - Actions d'intérêt communautaire visant à préserver et économiser les ressources naturelles en eau du territoire. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la fourniture de récupérateur d'eau aux citoyens du territoire de la Communauté de Communes.
  - Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire, sous réserve de l'intégration de la commune de Grillon au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.), exprimée dans la délibération du Conseil Municipal de Grillon au cours de sa séance du 24 novembre 2008.

➤ Groupe de compétences facultatives :

- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**2°) ACCEPTATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GRILLON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU (S.I.A.E.) DU CANTON DE VALREAS**  
**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE À LA C.C.E.P. À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 19 novembre 2008, le Maire de GRILLON vient de lui faire connaître qu'il soumettrait à l'approbation de son conseil municipal, devant avoir lieu le 24 novembre 2008, la possible intégration de la Commune de GRILLON au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (S.I.A.E.) du Canton de VALREAS.

Considérant que si la Commune de GRILLON adhère au S.I.A.E., la compétence « Distribution Publique d'Eau Potable » devient une compétence exercée par la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.). Il appartient, aujourd'hui, à notre Commune d'émettre un avis favorable en qualité de membre du Syndicat actuel à l'intégration éventuelle de la Commune de GRILLON.

En effet, si GRILLON adhère au S.I.A.E., ce syndicat regroupant les quatre communes de l'Enclave sera immédiatement dissous par Monsieur le Préfet de Vaucluse conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 et R. 5214-1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le service public de distribution d'eau potable de l'Enclave deviendra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, une compétence optionnelle supplémentaire de la C.C.E.P.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** le Maire entendu,

à l'unanimité,

■ **ÉMET un avis favorable** à l'intégration de la Commune de GRILLON au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS ;

■ **PREND ACTE et APPROUVE le transfert**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la compétence optionnelle supplémentaire de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes intitulée « Distribution Publique d'Eau Potable » ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**2 bis) C.C.E.P. - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES - DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux statuts de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.), le Conseil Municipal doit désigner un délégué qui siègera à la Commission Locale d'Évaluation des Charges.

Cette Commission est composée de 8 élus : 2 par commune membre de la C.C.E.P. ,à savoir le maire et un élu désigné par chaque conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** le Maire entendu,

à l'unanimité,

■ **DÉSIGNE** Monsieur **Jean-Marie DURAND**, Adjoint, délégué du Conseil Municipal de Valréas au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de la C.C.E.P., Monsieur **Guy MORIN**, Maire, étant membre de droit.

### 3°) BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2008 :

#### - **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

Le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget supplémentaire 2008 de la Commune qui peut se résumer ainsi :

| <b>Section de fonctionnement</b> |   |                  |     |   |                  |
|----------------------------------|---|------------------|-----|---|------------------|
| 011                              | Charges à caractère général             | 149 413          | 70  | Produits des services, du domaine       | 5 400            |
| 012                              | Charges de personnel et frais assimilés | 149 700          | 73  | Impôts et taxes                         | 86 100           |
| 014                              | Atténuation de produits                 | 2 800            | 74  | Dotations et subventions                | 5 000            |
| 65                               | Autres charges de gestion courante      | 43 700           | 77  | Produits exceptionnels                  | 112 400          |
| 66                               | Charges financières                     | 12 300           | 002 | Excédent de fonctionnement reporté      | 163 613          |
| 67                               | Charges exceptionnelles                 | 14 600           |     |   |                  |
|                                  | <b>Total</b>                            | <b>372 513</b>   |     | <b>Total</b>                            | <b>372 513</b>   |
| <b>Section d'investissement</b>  |   |                  |     |   |                  |
| 16                               | Remboursement de dettes                 | 23 200           | 10  | Dotations, fonds divers et réserves     | 900 000          |
| 20                               | Immobilisations incorporelles           | 50 101           | 13  | Subventions d'équipement reçues         | 357 879          |
| 21                               | Immobilisations corporelles             | 291 869          | 16  | Emprunts et dettes assimilées           | 500 000          |
| 23                               | Immobilisations en cours                | 1 399 478        | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 5 100            |
| 041                              | Opérations patrimoniales                | 27 700           | 041 | Opérations patrimoniales                | 27 700           |
|                                  |   |                  | 001 | Excédent d'investissement reporté       | 1 669            |
|                                  | <b>Total</b>                            | <b>1 792 348</b> |     | <b>Total</b>                            | <b>1 792 348</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire et M. DURAND entendus, après en avoir délibéré,

par 26 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 1 abstention,

■ APPROUVE le budget supplémentaire 2008 de la Commune.

#### - **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :**

Le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget supplémentaire 2008 du Service Assainissement qui peut se résumer ainsi :

| <b>Section d'exploitation</b> |  |                |     |                                 |                |
|-------------------------------|--|----------------|-----|---------------------------------|----------------|
| 011                           | Charges à caractère général            | 56 000         | 002 | Résultat d'exploitation reporté | 272 977        |
| 66                            | Charges financières                    | 2 730          |     |                                 |                |
| 67                            | Charges exceptionnelles                | 7 000          |     |                                 |                |
| 022                           | Dépenses imprévues                     | 7 247          |     |                                 |                |
| 023                           | Virement à la section d'investissement | 200 000        |     |                                 |                |
|                               | <b>Total</b>                           | <b>272 977</b> |     | <b>Total</b>                    | <b>272 977</b> |

| Section d'investissement |                          |           |     |  |           |
|--------------------------|--------------------------|-----------|-----|--|-----------|
| 23                       | Immobilisations en cours | 1 382 775 | 13  | Subventions d'investissement             | 100 477   |
|                          |                          |           | 021 | Virement de la section d'exploitation    | 200 000   |
|                          |                          |           | 001 | Solde d'exécution investissement reporté | 1 082 298 |
|                          | Total                    | 1 382 775 |     | Total                                    | 1 382 775 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire et M. DURAND entendus, après en avoir délibéré,  
par 26 voix « Pour » et 3 abstentions,

■ APPROUVE le budget supplémentaire 2008 du Service Assainissement.

- **BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :**

Le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget supplémentaire 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui peut se résumer ainsi :

| Section d'exploitation |                             |     |     |                                 |     |
|------------------------|-----------------------------|-----|-----|---------------------------------|-----|
| 011                    | Charges à caractère général | 536 | 002 | Résultat d'exploitation reporté | 536 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire et M. DURAND entendus, après en avoir délibéré,  
par 26 voix « Pour » et 3 abstentions,

■ APPROUVE le budget supplémentaire 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES :**

Le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget supplémentaire 2008 du Service Public de Transport de Personnes qui peut se résumer ainsi :

| Section de fonctionnement |                         |       |     |                                 |       |
|---------------------------|-------------------------|-------|-----|---------------------------------|-------|
| 67                        | Charges exceptionnelles | 2 611 | 74  | Subventions d'exploitation      | 2 300 |
|                           |                         |       | 002 | Résultat d'exploitation reporté | 311   |
|                           | Total                   | 2 611 |     | Total                           | 2 611 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire et M. DURAND entendus, après en avoir délibéré,  
par 28 voix « Pour » et 1 abstention,

■ APPROUVE le budget supplémentaire 2008 du Service Public de Transport de Personnes.

**4°) INDEMNITÉS DU TRÉSORIER DE VALREAS, RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle que le Trésorier de Valréas, Receveur Municipal, reçoit annuellement une indemnité de conseil et une indemnité pour aide à la confection des documents budgétaires et ce, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil Municipal accordait le bénéfice de ces indemnités au nouveau Trésorier de Valréas, Monsieur Patrick SANCHEZ.

Le Conseil est appelé aujourd'hui à se prononcer sur le renouvellement de ces indemnités pour la nouvelle mandature 2008-2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Le Maire et M. DURAND entendus,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982,

VU le décret 82.979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983,

VU l'arrêté du 12 juillet 1990,

VU l'arrêté du 16 septembre 1983,

■ **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'attribuer à Monsieur SANCHEZ Patrick, Trésorier de VALREAS, Receveur Municipal :

\* une indemnité pour les prestations de conseil et d'assistance qu'il a accepté de fournir en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; son montant est calculé à partir de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années, conformément au tarif de l'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 1990 ;

\* une indemnité pour aide à la confection des documents budgétaires, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983.

Ces indemnités sont attribuées pour la durée de la mandature 2008-2014.

#### **5°) PROTOCOLE FINANCIER AGC CENTRE SOCIAL / COMMUNE DE VALREAS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte BOUDIN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et Petite Enfance, qui rappelle que le 21 février 2005, le Conseil Municipal approuvait un protocole financier entre la commune de Valréas et l'association de gestion du centre de loisirs « AGC Loisirs » relatif à la mise en œuvre de la politique de quartiers et d'animation de la jeunesse. Dans l'attente de la concrétisation avec la CAF et la MSA de Vaucluse d'un nouveau contrat Enfance pour la période 2009/2011, un avenant a été signé en 2008.

Ce dernier a permis aux côtés de l'ensemble des acteurs :

1. d'évaluer la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des contrats 2005/2006/2007 par la CAF et la MSA, courant 2008 (analyse des bilans).
2. de déterminer les axes de reconduction pour la signature d'un nouveau contrat « Enfance Jeunesse » 2008/2009/2010/2011.
3. de maintenir l'ensemble des dispositifs financiers engagés par la ville, jusqu'au renouvellement courant 2008, des nouveaux contrats CAF et MSA.

Afin de pérenniser les actions engagées et de conduire une politique enfance jeunesse conforme aux engagements de la Municipalité et répondant aux objectifs fixés dans le contrat Enfance 2008/2011 approuvé par délibération en date du 13 octobre 2008, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec l'Association de Gestion du Centre Social de Valréas.

La participation financière annuelle de la ville est fixée 217 461 € - deux cent dix sept mille quatre cent soixante et un euros, selon la répartition suivante :

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| - Fonctionnement :                  | 80 000 € |
| - Actions prévention :              | 35 000 € |
| - Actions loisirs / information :   | 41 971 € |
| - Projet social multi générationnel | 30 490 € |
| - Pilotage                          | 30 000 € |

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le protocole financier fixé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, pour la politique de quartiers et d'animation déléguée à l'Association de Gestion du Centre Social de Valréas et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.  
Cette somme sera inscrite dans le cadre du Budget Primitif 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire et Mme BOUDIN entendus,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole financier fixé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, pour la politique de quartiers et d'animation déléguée à l'Association de Gestion du Centre Social « AGC » de Valréas ;
- **DIT** que la participation financière de la Ville fixée à 217 461 € sera inscrite dans le cadre du Budget Primitif 2009 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **6°) PROJET D'AMÉNAGEMENT DU JARDIN PUBLIC DE PIED-VAURIAS - RÉSERVE PARLEMENTAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valréas met à disposition de sa population le jardin public de Pied-Vaurias, espace vert agrémenté de quelques jeux pour enfants et de bancs.

La fréquentation de ce lieu étant importante, il est proposé au conseil d'approuver un projet d'aménagement pour un montant estimé à 155 000 € HT soit environ 185 380 € TTC qui comprendra la mise en conformité des équipements en place, la clôture du site, la mise en place de jeux nouveaux, l'aménagement d'une voie d'accès aux propriétés riveraines et d'une aire de stationnement.

Compte tenu du coût non négligeable de ces travaux, la commune sollicite pour la réalisation de ce projet une subvention exceptionnelle de 15 000 € auprès du Ministre de l'Intérieur au titre du chapitre 67-51 (réserve parlementaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire entendu,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15.000 € auprès du Ministre de l'Intérieur au titre du chapitre 67-51 (réserve parlementaire) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### **7°) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEAN-BAPTISTE NIEL - CHANTIER ECOLE AFPA :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle FRANÇON, Adjointe déléguée à la Formation, qui rappelle au Conseil que la Commune de Valréas, en partenariat avec la Région, le département et l'A.F.P.A. a déjà fait réaliser deux tranches de travaux sur l'immeuble Jean-Baptiste NIEL dans le cadre de chantiers école destinés à la réinsertion de personnes en difficulté de recherche d'emploi.

Les travaux ont permis de réaliser les enduits de façade du corps principal du bâtiment ainsi que des travaux de réhabilitation de gros œuvre intérieur.

Les différents partenaires sociaux ont proposé à la municipalité de Valréas de reconduire ce type de chantier pour une troisième tranche de travaux. Ceux-ci porteront notamment sur la réalisation de dalle en béton allégé au deuxième étage, de faux plafond avec isolation et d'enduits intérieur pour les locaux du rez-de-chaussée.

La participation de la commune est principalement de fournir la matière d'œuvre, en l'occurrence le bâtiment Jean-Baptiste Niel, ainsi que les matériaux nécessaires aux prestations définies. L'estimation de la dépense s'élève à 102 486.00 € dont 20 000,00 € pour les fournitures somme que la commune devra inscrire dans son budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver le projet de chantier d'insertion mis en œuvre en partenariat avec l'AFPA
- à voter les crédits nécessaires à sa réalisation
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et tout acte relatif à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et Mme FRANÇON entendus,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'insertion mis en œuvre en partenariat avec l'AFPA ;
- **VOTE** les crédits nécessaires à sa réalisation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention et tout acte nécessaires à sa bonne réalisation.

### **8°) TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FÊTES FORAINES – ACTUALISATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAGARD, Adjoint délégué aux Fêtes, qui propose que les tarifs des droits de place pour les fêtes foraines appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 soient actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :

- Manège enfantins animaliers : ..... de 99 € à 101 € (2,02 %)
- Manèges enfantins mécaniques : ..... de 148 € à 151 € (2,03 %)
- Manèges adultes : ..... de 349 € à 356 € (2,00 %)
- Kermesses : ..... de 224 € à 228 € (1,79 %)
- Baraques foraines : ..... de 9,90 € le ml à 10,10 € le ml (2,02 %)  
avec perception minimum de 18,20 € à 18,50 le ml (1,65 %)

Vu la difficulté d'appliquer ces tarifs à certains métiers, il est proposé de remplacer l'appellation « manèges enfantins animaliers » par « manèges avec capacité d'accueil minimum » ce qui inclura les manèges enfantins de poneys, de chaises volantes, les gonflables, les trampolines...

Monsieur FAGARD précise que le Syndicat National des Industriels forains a été consulté le 3 novembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et M. FAGARD entendus,

à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs proposés ci-dessus.

### **9°) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST-GABRIEL POUR L'ANNÉE 2007 :**

Le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au conseil que, conformément au Code de l'Éducation Nationale, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

S'agissant des classes maternelles, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune, les dépenses de fonctionnement. En l'absence, il s'agit d'une dépense facultative.

Depuis la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes.

La Loi 809 du 13-8-2004, et plus particulièrement son article 89, a défini le cadre de la participation des communes aux seules dépenses de fonctionnement. Sont donc exclues toutes les dépenses d'investissement et d'activités périscolaires (garderie, cantine...).

Cette somme est versée sous forme de forfait basé sur un coût moyen, par élève,  
dépense moyenne par élève x nombre d'enfants résidant à VALREAS

Pour l'année 2007 le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :

■ **272 196.06 €** pour les écoles élémentaires publiques qui comptaient **484** enfants soit une dépense moyenne par élève d'un montant de **562.39 €**

■ **417 718.42 €** pour les écoles maternelles publiques qui comptaient **306** enfants soit une dépense moyenne par élève d'un montant de **1 365.09 €**

Pour l'année 2007, en adéquation avec les impératifs budgétaires, la Municipalité a souhaité prendre en compte, outre les classes élémentaires, la classe de grande section de maternelle soit 19 élèves.

### CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL ANNUEL 2007

Coût d'un élève à l'école élémentaire publique : 562.39 €

Calcul pour l'école élémentaire privée

|                                  |              |   |                    |
|----------------------------------|--------------|---|--------------------|
| <u>1<sup>er</sup> trimestre</u>  | 562.39 x 135 | = | 75 922.65 €        |
| <u>2<sup>em</sup> trimestre</u>  | 562.39 x 139 | = | 78 172.21 €        |
| <u>3<sup>eme</sup> trimestre</u> | 562.39 x 139 | = | <u>78 172.21 €</u> |
|                                  |              |   | 232 267.07 €       |

Soit une moyenne de

77 422.37 €

Coût d'un élève à l'école maternelle publique : 1 365.09 €

Calcul pour la grande section de l'école maternelle privée

|                            |               |   |                    |
|----------------------------|---------------|---|--------------------|
| 1 <sup>er</sup> trimestre  | 1 365.09 x 19 | = | 25 936.71 €        |
| 2 <sup>eme</sup> trimestre | 1 365.09 x 19 | = | 25 936.71 €        |
| 3 <sup>eme</sup> trimestre | 1 365.09 x 19 | = | <u>25 936.71 €</u> |
|                            |               |   | 77 810.13 €        |

Soit une moyenne de

25 936.71 €

**TOTAL FORFAIT : 77 422.37 € + 25 936.71 € = 103 359.08 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et Madame RAMON entendus,

à l'unanimité,

#### ■ APPROUVE

- le montant de la subvention de fonctionnement d'un montant de **103 359.08 €** à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique, au titre de l'année 2007. Etant précisé que 2 acomptes d'un montant de 45 000 € respectifs ont été versés à l'OGEC.
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

■ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **10°) ACTUALISATION DU PRIX TICKET REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 :**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 1974 portant création d'une régie de recettes des redevances de la Cantine Municipale,

Vu la délibération du 22 octobre 2007 fixant le prix de restauration scolaire pour l'année 2008,

Conformément à l'article 3 des conditions d'admission et d'inscription du règlement du Restaurant Scolaire approuvé par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2002,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 4 novembre 2008,

Considérant le prix de revient du repas, Madame Ramon, adjointe déléguée, propose d'appliquer une augmentation de 2,4% au prix du ticket repas pour l'année 2009, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le ticket repas passerait donc de 2,10€ à 2,15€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et Madame RAMON entendus,

à l'unanimité,

■ DÉCIDE d'actualiser le coût du prix du repas et de le porter à 2.15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

■ AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Les recettes liées à ces tarifs seront perçues par la régie « Restauration scolaire » et encaissées sur l'article budgétaire 7067.

## **11°) CONVENTION PRÉFECTURE / COMMUNE DE VALREAS RELATIVE À LA MISE EN DEPÔT D'UNE OU PLUSIEURS STATION(S) D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 6 du Règlement CE du 13 décembre 2004, au décret 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié par le décret 2008-426 du 30 avril 2008, devront être en vigueur au plus tard le 28 juin 2009 les passeports « biométriques » c'est-à-dire comportant une puce contenant la photo du porteur et ses empreintes digitales numérisées et ce, afin de répondre aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Six départements français ont constitué des sites pilotes pour la mise en place de ce nouveau dispositif qui requiert un équipement informatique et technique spécifique au sein des communes.

La commune de Valréas a proposé sa candidature afin de permettre à la population de disposer d'un service de proximité au sein des services publics communaux.

Il est précisé que le Parlement fixera dans le cadre du projet de loi de Finances 2009, le montant de l'indemnité annuelle forfaitaire par station.

En outre, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) prendra en charge le raccordement de la station, sa maintenance, les réparations éventuelles, son remplacement en cas d'incident technique ainsi que la formation et une assistance technique des agents communaux qui accueilleront le public.

Il est proposé u Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'ANTS relative à la mise à disposition d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, le Maire entendu,

à l'unanimité,

■ **APPROUVE** la convention Préfecture / Commune de Valréas relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

■ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

### **12°) DON DE LIVRES ANCIENS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MONDON, Adjointe à la Culture, qui explique au Conseil Municipal que Monsieur René-Marie MICHEL, dont la famille est originaire de l'Enclave des Papes, se propose de faire don à la ville de Valréas de nombreux ouvrages anciens qu'il a hérité de son grand-père, Maître Jules VACHE. (liste ci-jointe).

En effet, ce dernier, notaire à Valréas, avait constitué une bibliothèque centrée sur des livres consacrés à des événements locaux se déroulant sur le territoire du Comtat Venaissin.

Cette proposition est totalement désintéressée, le seul but étant de voir cette collection revenir à ses sources d'une part et de pérenniser un patrimoine culturel au sein de l'Enclave d'autre part.

Le Conseil Municipal est donc appelé à accepter ce don.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire Mme MONDON entendus,

à l'unanimité,

■ **ACCEPTÉ** le don de livres anciens dont le détail figure sur la liste ci-jointe ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer toute pièce relative à cette affaire.

### **13°) CESSIION GRATUITE DE TERRAIN À LA COMMUNE – TRAVERSE MARIE VIERGE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que Monsieur PHETISSON Gilles a obtenu le 17 octobre 2007, un permis de construire pour la construction de deux habitations individuelles sur les parcelles cadastrées section AC n° 63 et 578, 6, traverse Marie-Vierge.

Ces deux parcelles étant grevées au P.O.S. par l'emplacement réservé n° 38, pour élargissement de la voie, le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme doit consentir une cession gratuite de terrain à la commune.

Après intervention du géomètre-expert, la superficie cédée représente 43 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais est à la charge de la commune (géomètre, notaire).

Le Conseil est invité à approuver cette cession gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et M. ADRIEN entendus,

à l'unanimité,

■ **APPROUVE** cette cession gratuite ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### **14°) CONTRAT BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TÉLÉCOM – AVENANT N° 2 – APPROBATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint, qui expose au Conseil Municipal, que le 31 juillet 1997, un contrat de bail a été signé avec la société Bouygues Télécom aux fins de l'autoriser à installer et exploiter une station radioélectrique sur le terrain communal lieudit « La Côte » section I n° 138, contrat bail d'une durée de 12 ans.

Ce contrat de bail a fait l'objet d'un avenant signé le 8 juillet 2002.

Cette société souhaite réaliser des travaux, agrandissement de la dalle existante de 5 m<sup>2</sup> afin d'y installer une troisième armoire technique. Pour cela, elle propose un avenant n° 2.

Le Conseil est invité à approuver cet avenant et à autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et M. ADRIEN entendus,

à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat bail signé avec la société Bouygues Télécom ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment l'avenant n° 2.

#### **15°) CESSIION GRATUITE DE TERRAIN À LA COMMUNE ET CONFIRMATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SCI « LA DIGNERETTE » ET DE MLE LADREYT Gwenaëlle, QUARTIER DIGNERIEUX :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la délivrance des autorisations de construire à Mademoiselle LADREYT Gwenaëlle et à la SCI Dignerette, cette dernière a proposé à la Commune de lui céder gratuitement une bande de terrain d'un mètre représentant une superficie de 75 m<sup>2</sup> cadastrée section AI n° 589.

De plus, il est rappelé que le Conseil Municipal avait donné un accord favorable de principe pour consentir à la SCI Dignerette une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 478.

Au vue des projets immobiliers autorisés sur le terrain cadastré section AI n° 492, il est nécessaire de consentir également cette servitude de passage à Mademoiselle LADREYT Gwenaëlle

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est invité à accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AI n° 589, de consentir la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI n° 478 à la SCI Dignerette et à Mademoiselle LADREYT Gwenaëlle et d'autoriser le Maire à signer tous les actes notariés afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et M. ADRIEN entendus,

à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AI n° 589 ;
- DÉCIDE DE CONSENTIR la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI n° 478 à la SCI Dignerette et à Mademoiselle LADREYT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment tous les actes notariés y afférents.

#### **16°) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » ET LA VILLE DE VALREAS :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui expose au Conseil Municipal que la Ville de Valréas soutient depuis de nombreuses années l'action de l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Aujourd'hui, il y a lieu de renouveler la convention fixant les règles du partenariat entre l'association « Les Restaurants du Cœur » et la Ville de Valréas.

La Ville de Valréas propose de mettre à disposition de l'association un local situé au Centre d'Hébergement Appartement A – 45 Cours Victor Hugo – 84600 VALREAS, et un camion avec chauffeur (pour le transport des denrées alimentaires entre l'Isle sur Sorgue et Valréas le lundi matin).

La convention prend effet le 01/11/2008 jusqu'au 15/04/2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention entre la Ville de Valréas et l'association « Les Restaurants du Cœur ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Le Maire et Mme FRANÇON entendus,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre la Ville de Valréas et l'association « Les Restaurants du Cœur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment la nouvelle convention.

### **17°) FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE :**

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 91<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, qui aura lieu du 25 au 27 novembre 2008 à Paris, Porte de Versailles, sur le thème central : « Nouveau mandat : nouveaux défis »,

Vu le règlement intérieur du Congrès notamment en ce qui concerne les opérations de vote,

Considérant que la participation de représentants du Conseil Municipal de la Commune de Valréas aux travaux du 91<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, revêt un caractère d'intérêt général pour la Commune de Valréas,

Considérant le caractère spécial de la mission de membres du Conseil Municipal de Valréas lors du 91<sup>ème</sup> congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,

Considérant que les frais d'organisation au 91<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, d'un montant de 90.00 € par participant sont à régler auprès de l'Association des Maires de France,

Considérant que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais peuvent être pris en charge par la Commune,

Considérant que le Maire et Madame Brigitte BOUDIN, Conseillère Municipale, représenteront la Commune de Valréas,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le règlement à l'Association des Maires de France, des frais d'organisation du 91<sup>ème</sup> congrès des Maires de France d'un montant de 90.00 € par participant,
- d'attribuer au Maire participant, un mandat spécial afin de représenter la Commune de Valréas lors au 91<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France, qui aura lieu du 25 au 27 novembre 2008 à Paris, et de prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais y compris pour l'élue l'accompagnant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Monsieur DURAND, Adjoint, entendus,

à l'unanimité,

- **AUTORISE** le règlement à l'Association des Maires de France, des frais d'organisation du 91<sup>ème</sup> congrès des Maires de France d'un montant de 90.00 € par participant,

- DÉCIDE D'ATTRIBUER au Maire participant, un mandat spécial afin de représenter la Commune de Valréas lors au 91<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France, qui aura lieu du 25 au 27 novembre 2008 à Paris, et de prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais y compris pour l'élue l'accompagnant,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget Supplémentaire,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire. :

### **18°) TAXE LOCALE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme qui informe le Conseil Municipal que la Trésorerie d'Avignon a adressé à la Commune une demande en remise gracieuse de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Demandeur : M. HUEBER Yves

PC n° 13806 J0088

Montant des majorations et intérêts : 49 €

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Il est proposé au Conseil d'accorder cette remise gracieuse d'un montant de 49€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et M. ADRIEN entendus,

- DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder cette remise gracieuse d'un montant de 49 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer toute pièce relative à cette affaire.

### **19°) FISAC – INFORMATION :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du lundi 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé, par 26 voix « Pour » et 3 voix « Contre », le Programme FISAC – 3<sup>ème</sup> tranche.

Ce programme est prévu sur une durée de 3 ans et comporte :

- un volet Investissement avec la Commune pour un montant de 1.165.244,69 € TTC
- un volet Fonctionnement avec l'association des commerçants ACTIV pour 73.277,63 € TTC.

Le FISAC apportera, pour ACTIV, un financement à hauteur de 34.792,31 €.

La Commune complètera, en tant que besoin, cette participation pour permettre à ACTIV la réalisation de ce projet :  
Revue d'informations – Site Internet – Animations – Disques de stationnement – Animateur.

### **20°) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

- ▶ **DÉCISION n°6 : Contrat de maintenance des progiciels EDITOP avec la société SIRAP**

Monsieur le Maire fait part de cette décision au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

### **21°) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,  
Rose DIAZ-SOLER, Conseillère Municipale.

